



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
LIMITÉE

CEDAW/C/1997/L.1/Add.10
28 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES
Seizième session
13-31 janvier 1997

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES SUR LES TRAVAUX DE
SA SEIZIÈME SESSION

Projet de rapport

Rapporteur : Mme Aurora Javate DE DIOS (Philippines)

Additif

VI. APPLICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION

B. Déclarations de hauts fonctionnaires des Nations Unies

Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population

1. À la 314e séance, le 15 janvier 1997, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a pris la parole devant le Comité, faisant observer que ce dernier avait fait oeuvre de pionnier, notamment dans le domaine de la santé des femmes et en particulier en matière de reproduction. Il était indispensable de garantir les droits génésiques pour instaurer l'égalité entre les sexes et améliorer la condition de la femme, objectifs qu'il importait au plus haut point d'atteindre en vue de parvenir à un développement durable.

2. La Directrice exécutive a indiqué par ailleurs que le FNUAP avait récemment eu l'honneur de parrainer, conjointement avec la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, une table ronde des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Consacrée à la santé des femmes abordée sous l'angle des droits de la personne humaine, cette rencontre avait été centrée sur les droits en matière de reproduction et les droits sexuels. Mme Sadik a rendu hommage au Comité pour sa contribution importante à cette initiative qui avait réuni pour la première fois autour d'une question spécifique des spécialistes des six organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et

d'organisations non gouvernementales. Cette table ronde avait formulé un certain nombre de recommandations et notamment conseillé aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à d'autres encore, de renforcer leurs relations de travail de façon que leurs programmes respectifs favorisent la parité entre les sexes dans le domaine des droits de l'homme. La Directrice exécutive a indiqué clairement que le FNUAP s'était déjà efforcé à donner suite à un certain nombre de ces recommandations et qu'il s'était entretenu avec la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissaire pour examiner les mesures de suivi qu'il convenait de prendre.

3. Elle a également exprimé l'avis que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme jouaient un rôle fondamental en établissant une norme internationale qui transcendait les cultures, les traditions et les normes sociales. Tout en constituant de puissants facteurs de cohésion sociale, celles-ci ne devraient pas être utilisées en effet pour cantonner les femmes dans des rôles subalternes, mettre leur santé en péril et minimiser leur contribution à leur famille, leur société et leur pays.

Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

4. À sa 314e séance également, le Comité a entendu une allocution de la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), laquelle a fait observer que la question des droits de l'enfant et de la femme figurait parmi les trois questions retenues par le Conseil d'administration de l'UNICEF pour le suivi de la quatrième Conférence sur les femmes. Après avoir indiqué que l'année 1996 avait été marquée par un resserrement des liens entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant, la Directrice générale a souligné l'importance de la première réunion conjointe des deux comités, tenue au Caire du 16 au 25 novembre 1996 et décrit les nombreuses rencontres qui avaient suivi. Elle a également fait observer que, conformément au descriptif de sa mission, le Fonds s'inspirait de la Convention relative aux droits de l'enfant et était fermement attaché au principe de la non-discrimination et à celui de l'égalité des droits des femmes et des filles.
